

DEPARTEMENT  
**91 - ESSONNE**

-----  
CANTON  
**ARPAJON**

-----  
COMMUNE  
**BRUYERES-LE-CHATEL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

## ARRETE DU MAIRE

**N° 2024/35**

### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL 32 RUE DE LA LIBERATION LE 02/07/2024**

**Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande reçue le 17/06/2024, formulée par Monsieur Loïc MORGANA, gérant de la SCI FAMILIA, domicilié 32 rue de la Libération, relative à l'installation de bétonneuses pour un total de 4 heures, de 7h à 11h, le 02/07/2024 sur 6 places de stationnement, au 32 rue de la Libération à Bruyères-le-Châtel,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Loïc MORGANA, gérant de la SCI FAMILIA est autorisé à installer des bétonneuses, sur un emplacement réservé, équivalent à 6 places de stationnement, au 32 rue de la Libération le 02/07/2024, sauf aléas de chantier ou météorologiques, en respectant l'arrêté N°2005/29 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

**Article 2** : Monsieur Loïc MORGANA, gérant de la SCI FAMILIA devra procéder à la signalisation de ces bétonneuses par la mise en place de panneaux réglementaires pour assurer le passage des piétons et la sécurité publique.

**Article 3** : Monsieur Loïc MORGANA, gérant de la SCI FAMILIA occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur et affiché sur les lieux d'installation des bétonneuses.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuille/Bruyères-Le-Châtel et Monsieur le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Loïc MORGANA, gérant de la SCI FAMILIA.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*

Date de publication :

En Mairie, le 24 juin 2024,

Le Maire,



Thierry ROUYER

Fait à Bruyères, le 25/06/24  
Pour le Maire empêché,  
le 1<sup>er</sup> adjoint  
LOUIS PEROT